Date de dépôt : 17 septembre 2019

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la pétition : Liberté et papiers pour Ayop Aziz !

Rapport de majorité de M. Marc Fuhrmann (page 1) Rapport de minorité de M^{me} Léna Strasser (page 14)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Marc Fuhrmann

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 10 décembre 2018, la pétition P 2054 fut reçue à la commission des pétitions.

Ont été auditionnés :

- M^{me} Aude Martenot, pétitionnaire et membre de l'association Solidarité Tattes;
- M^{me} Viviane Luisier, membre de l'association Solidarité Tattes ;
- M. Roger Deneys, membre de l'association Solidarité Tattes.

M^{me} Luisier déclare que son association, Solidarité Tattes, a lancé une pétition en octobre concernant M. Ayop Aziz qui était incarcéré à Favra. Elle explique que cette personne a été victime de l'incendie des Tattes il y a quelques années, en 2014, entraînant la mort d'un requérant et le handicap d'un second. M. Aziz a également été blessé au cours de ce sinistre et malgré cet événement la police devait le renvoyer en Espagne, entraînant de nombreuses polémiques. M. Aziz a refusé dans un premier temps de quitter la Suisse, mais il a ensuite choisi librement de se rendre en Espagne où il a vécu

P 2054-A 2/15

au noir durant quelque temps. Il est toutefois rentré en Suisse pour des raisons médicales et il a été arrêté dans le train alors qu'il se rendait à Nyon pour faire du foot. Les autorités avaient décidé de le renvoyer dans un pays non défini. Son association est alors intervenue et a demandé sa libération de Frambois, ce qu'elle a obtenu, avant de demander des papiers pour M. Aziz.

Elle déclare encore que les 40 personnes qui ont été prises dans l'incendie de 2014 auraient eu le droit d'être considérées comme des victimes, mais que la plupart d'entre elles sont reparties. Son association sait par contre où se trouve M. Aziz, et elle pense qu'il est temps de donner à cette personne un nouveau départ.

M. Deneys déclare avoir eu la chance d'héberger dans son immeuble M. Aziz au cours du mois de septembre. Il a pu constater que cette personne souffre véritablement de traumatismes après cet incendie et, si la Suisse décidait de le renvoyer avant de l'indemniser, il serait très difficile de le retrouver pour ce faire. M. Aziz est là depuis de nombreuses années et le canton ne fait pas beaucoup d'efforts pour lui permettre de s'insérer. Selon lui, le canton devrait mieux prendre en charge des personnes dans sa situation.

La présidente demande s'il n'a pas pu avoir de soins en Espagne en raison de son statut ou de l'absence de traitement adéquats.

 M^{me} Luisier répond qu'il a vécu au noir en Espagne et a réussi à travailler. Les médicaments dont il avait besoin étaient hors de sa portée financièrement parlant.

Un commissaire remarque qu'il est parti de lui-même en Espagne et y est resté durant deux ans, il n'a pourtant pas réagi au cours de ces deux ans alors qu'il avait besoin d'un traitement médical. Le commissaire demande également si c'est le collectif Ayop, créé à la suite de l'incendie, qui l'a rappelé. Il remarque en outre qu'il souffre de maux de tête et de maux de dos alors qu'il fait du foot, ce qu'il ne comprend pas.

M. Deneys déclare que ces questions ont été posées par la police au cours de la séance à laquelle le public a été interdit. Il explique que faire du sport de manière modérée permet aussi de faire du bien, ces douleurs sont réelles et varient d'intensité.

M^{me} Luisier ne pense pas que M. Aziz soit parti durant deux ans en Espagne. Elle ne connaît pas le collectif Ayop, et elle répète que le seul collectif impliqué est celui intitulé Solidarité Tattes. Ce n'est pas ce dernier qui a fait revenir en Suisse M. Aziz. Elle est souvent étonnée de constater à quel point les réfugiés peuvent être mal alors qu'ils maintiennent une activité sportive, notamment du foot.

M^{me} Martenot observe que le traitement infligé par la Suisse à M. Aziz, comme à d'autres requérants, l'a poussé à partir en Espagne. Il avait été menotté et placé de force dans un avion en 2015, ce qui ne l'avait pas aidé à se sentir accueilli en Suisse par la suite. Elle ne dirait donc pas qu'il a décidé lui-même de partir en Espagne librement.

Un commissaire demande ce que les pétitionnaires attendent du Grand Conseil.

M^{me} Luisier répond que M. Aziz n'est plus un requérant d'asile aux yeux de l'association, mais une victime. Elle rappelle qu'une commission s'était rendue sur place, aux Tattes, et avait dressé une liste d'infractions portant sur les conditions d'hébergement. Le Conseil d'Etat avait répondu qu'il fallait séparer les habitats collectifs et les habitations, lesquelles relèvent de la responsabilité de leur occupant. Cela étant, elle déclare que le foyer des Tattes n'était clairement pas aux normes. Les pétitionnaires demandent que cette personne soit considérée comme une victime et obtienne un permis humanitaire.

Un député répète que tant que la procédure d'indemnisation n'est pas terminée, il n'est pas envisageable de le renvoyer. Il serait nécessaire d'arrêter ce jeu de brimades sans fin, et la police tente à nouveau d'établir contre lui une mesure de restriction sur l'ensemble du territoire. Ces mesures ne font, selon lui, que pousser la personne au désespoir.

M. Deneys répond que le canton peut demander un permis humanitaire.

Un commissaire demande si les pétitionnaires ont fait cette demande auprès de l'office cantonal de la population et des migrations.

 M^{me} Luisier répond que le Conseil d'Etat a reçu deux missives depuis le mois de septembre concernant M. Aziz.

M. Deneys ajoute que rien n'empêche le Grand Conseil d'appuyer cette demande.

M^{me} Luisier précise que Solidarité Tattes a contacté le Conseil d'Etat en demandant de le rencontrer, Conseil d'Etat qui a renvoyé simplement un accusé de réception.

Un commissaire demande ce qui permet aux pétitionnaires d'affirmer que M. Aziz doit être indemnisé.

M. Deneys répond que la procédure pour l'indemnisation des victimes est en cours. Et il pense qu'il est nécessaire d'attendre l'issue de cette procédure.

Un commissaire pense que le perdant est bel et bien le propriétaire de l'immeuble. Cet immeuble avait été déclaré insalubre et l'UDC à Vernier

P 2054-A 4/15

avait proposé de remplacer cet immeuble par des logements étudiants, une option que la Gauche avait refusée.

M. Deneys répond que la pétition indique qu'une procédure pénale a été ouverte en 2015 et demeure ouverte à ce jour. Il répète que M. Aziz est victime de cet incendie. Il ne représente pas le parti socialiste ou Vernier lors de cette audition.

 M^{me} Luisier ajoute que M. Aziz souffre d'un malaise post-traumatique. Il ne trouve pas le sommeil en raison de cauchemars. Il a subi une fracture du crâne.

Un commissaire déclare qu'il s'agit d'un cas individuel et concret. Il se demande si la commission ne devrait pas entendre l'avocat de cette personne et obtenir le dossier médical. La commission ne peut pas se baser uniquement sur la pétition. Il demande si les pétitionnaires sont d'accord de mettre la commission en rapport avec l'avocat et le médecin de M. Aziz.

M. Deneys n'a pas l'impression qu'il y a un acharnement particulier contre M. Aziz, mais qu'il est question plutôt des réactions habituelles réservées aux requérants d'asile. Il trouve regrettable de traiter des êtres humains de cette manière.

Un commissaire demande ce qui se passera après le terme de la procédure et si cette personne rentrera chez elle. Il se demande s'il ne déposera pas une demande auprès de l'AI.

M. Deneys répond que la pétition demande une autorisation de séjour en faveur de M. Aziz, rien de plus, et une bienveillance humanitaire. Il rappelle que les prisons coûtent cher et que, durant leurs temps d'incarcération, ces personnes ne font rien. Il pense que c'est du temps gaspillé pour tout le monde.

Un commissaire déclare que la pétition demande un peu de tranquillité pour un homme. Cela étant, il se demande si la commission a une portée pour influer sur une demande de cette nature. Il se demande donc ce que le parlement pourrait faire.

 M^{me} Luisier répond qu'il serait plus simple de donner un permis humanitaire à cette personne.

Lors de sa séance du 10 décembre 2018, la commission des pétitions décide de renvoyer la P 2054 à la commission des affaires sociales.

En date du 12 février 2019, la commission des affaires sociales débute ses travaux avec l'audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS.

Qu'il soit rappelé que cette pétition fut traitée conjointement avec la motion M 2507 (Pas d'expulsion des victimes de l'incendie du foyer des Tattes sans indemnisation préalable), et que certains éléments se réfèrent tantôt plus à la pétition, tantôt plus à la motion 2507.

Le président donne la parole à M. Apothéloz.

M. Apothéloz informe que le département de la cohésion sociale (DCS) n'est pas chargé des questions d'expulsion, qui sont gérées par M. Poggia via l'OCPM, mais de l'intégration. Il suggère d'auditionner M. Poggia si la commission veut connaître sa politique relative à l'appréhension de la problématique de cette motion. Donner la position du Conseil d'Etat quant à l'idée d'indemniser avant le règlement judiciaire n'est pas possible, car la responsabilité de l'Etat doit être définie par la procédure en cours. Le Conseil d'Etat se positionnera quand les affaires judiciaires seront closes et, si une responsabilité de l'Etat est reconnue, alors des démarches seront entreprises.

Concernant la première et la deuxième invite, M. Apothéloz renvoie à l'OCPM. Quant à la troisième invite, sur l'avance d'indemnisation, il précise que ceci pourrait laisser penser que l'Etat est responsable, et ce dernier n'entend pas procéder de la sorte.

Un commissaire demande une précision sur l'avance de l'indemnisation, il veut savoir si l'avis du Conseil d'Etat est juridique ou politique, il se demande quelle est la crainte du Conseil d'Etat et sur quelle base légale se repose le Conseil d'Etat. Il demande aussi si, historiquement, il y a déjà eu des avances sur indemnisation et s'il est envisageable de trouver une autre formulation qui permettrait à ces personnes de subvenir à leurs besoins.

M. Apothéloz répond que, pour la question historique, il va demander à l'OCPA et que, concernant l'indemnisation en avance, il ne connaît pas la réponse.

Un commissaire affirme que, pour l'indemnisation, il faut une reconnaissance pénale, une décision de justice et qu'il est donc difficile d'avancer des indemnités sans reconnaissance de l'infraction qui a causé le préjudice à la personne.

Un commissaire demande à avoir des éléments plus fondés, comme des articles. Il rappelle l'incendie de la Jonction qui avait ravagé un immeuble et les mesures prises par la Ville de Genève pour que les personnes ne se retrouvent pas à la rue.

M. Apothéloz affirme que les personnes des Tattes ont été prises en charge, relogées, indemnisées pour leurs affaires. Concernant la position du canton sur les autorisations de séjour et d'expulsion, il revient à la base légale

P 2054-A 6/15

et remarque que certaines conditions doivent être remplies pour que les personnes puissent rester en Suisse. Il faut distinguer les aspects légaux de la prise en charge des personnes.

Un commissaire, au sujet de la pétition, demande pourquoi elle ne touche qu'une personne, comment il se fait que c'est cette personne qui en fait l'objet, s'il y a une raison particulière.

Un commissaire déclare ne pas pouvoir répondre, car elle n'est pas pétitionnaire, mais qu'il est possible que M. Aziz ait un meilleur réseau, ou alors qu'on ait plus d'informations sur son parcours par rapport à la quarantaine d'autres personnes blessées. Elle ajoute que M. Aziz a été très médiatisé

Un commissaire précise qu'un acharnement médiatique a eu lieu sur M. Aziz et que c'est une personne emblématique de ce cas-là.

Un commissaire déclare que si on accorde des papiers à M. Aziz, alors ça va créer le précédent pour toutes les autres victimes. Concernant la pétition, il ajoute que le Conseil d'Etat a reçu de l'avocat de M. Aziz une demande d'admission provisoire et que l'OCPM a été sollicité pour le traitement de cette demande.

Un commissaire rappelle que le parlement se doit d'adopter des actes généraux et abstraits, et non pas trancher un cas déterminé et concret. Il ajoute que c'est un cas parmi d'autres et qu'en matière migratoire, c'est le Secrétariat d'Etat aux migrations qui a le dernier mot.

Un commissaire affirme être radicalement opposé à ce genre de considérations individuelles dans un parlement.

Le 26 février 2019, la commission auditionne :

- M^{me} Aude Martenot (pétitionnaire) et M^{me} Viviane Luisier, de Solidarité Tattes;
- M^{me} Marie-Claire Kunz, juriste au service réfugiés du CSP.

M^{me} Luisiers informe que Solidarité Tattes est née suite à l'incendie du foyer de Tattes et que c'est là qu'ils ont rencontré Ayop Aziz et qu'ils l'ont suivi dans ses pérégrinations.

Concernant la pétition, elle explique qu'elle concerne uniquement Ayop Aziz et pas les autres 40 personnes, car Ayop Aziz a rapidement, après avoir passé du statut de requérant d'asile à victime, risqué d'être expulsé de la Suisse. Cela a entraîné une forte mobilisation, notamment à l'aéroport, et Ayop Aziz n'est finalement pas parti. Par la suite, Ayop Aziz a lui-même

quitté la Suisse, avant de revenir, car il n'arrivait pas à se payer les médicaments dont il avait besoin depuis l'incendie de Tattes.

Un jour où il se rendait à Nyon, il a été arrêté et mis en détention, c'est à ce moment que l'association a réagi et a demandé à ce qu'il bénéficie d'une autorisation de séjour pour qu'il puisse commencer à se reconstruire. Ayop Aziz a la vingtaine, c'est une personne douce, résignée, mais qui arrive au bout de ses possibilités de patience. L'association continue de le suivre et de l'accompagner.

Elle ajoute que l'association pense à toutes les victimes, pas seulement à Ayop Aziz. Elle insiste sur leur demande de permis/autorisation de séjour pour Ayop Aziz afin qu'il puisse penser à sa formation, son travail, alors que pour l'instant il lui est impossible de se développer de quelque façon que ce soit.

Elle informe la commission que le 14 février 2019, sur conseil du Conseil d'Etat, l'association a envoyé un mot, sans réponse pour l'instant, à M. Olivier Jornot, pour savoir où en était la procédure concernant l'incendie des Tattes, parce que depuis 2016, on ne parle plus de l'incendie. Elle pense que la population genevoise a le droit de recevoir des informations sur la procédure.

Le président explique que pour avoir un permis humanitaire, c'est aux médecins et aux juristes de monter le dossier contenant les critères médicaux. Il veut savoir si des démarches ont été entreprises.

M^{me} Kunz explique que le cas d'Ayop Aziz est un cas parmi d'autres et qu'on ne sait pas combien de cas il y a réellement eu, notamment parce que certains résidents des Tattes n'avaient pas de papiers ou ont eu peur d'aller loger dans les abris PC.

Un commissaire relève la position du Conseil d'Etat qui affirme ne rien pouvoir faire, sinon ce serait risquer de reconnaître une responsabilité de l'Etat et anticiper la décision de justice.

Un commissaire affirme avoir de la peine à comprendre cette réponse, car l'enjeu de la procédure est la responsabilité, pas le fait qu'il y ait des victimes. Le fait de reconnaître une responsabilité de l'HG, Protectas ou d'autres entités ne règle pas le statut des victimes. Il s'agit d'une décision pénale, pas d'une décision administrative sur le statut des personnes lésées. Elle souligne que le Conseil d'Etat n'est pas lié par la décision judiciaire.

P 2054-A 8/15

Le 19 mars 2019, la commission auditionne :

 M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DSES, accompagné de M. Bernard Gut, directeur de l'OCPM.

M. Gut rappelle, sur le droit des étrangers et les compétences qui en découlent, la distinction existante entre le droit ordinaire (autorisation de séjour pour travailler, étudier, se marier...), objet de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), et une partie spécifique qui porte sur le domaine de l'asile et de la protection et qui est notamment régie par loi sur l'asile (LAsi). Il ajoute qu'en général les personnes résidant aux Tattes sont soumises à la LAsi, en leur qualité de requérants d'asile.

En termes de compétences, si dans le droit ordinaire le canton a un léger pouvoir d'appréciation qui est utilisé, dans le droit d'asile la compétence fédérale est unique et exclusive, et la seule marge de manœuvre du canton se trouve au niveau de l'exécution de la décision de renvoi. Il précise que l'OCPM mène des entretiens avec les personnes concernées pour leur expliquer la situation et les encourager à un retour volontaire.

M. Gut précise qu'il y a deux manières de prolonger un séjour pour un requérant d'asile dont la qualité de réfugié n'est pas reconnue. Il faut distinguer les régularisations, soit les cas de rigueur, des cas difficiles du point de vue humain auxquels il faut trouver une solution qui dépend de critères précis, soit que la personne ait au moins 5 ans de séjour dans le canton depuis le dépôt de la demande d'asile. L'adresse doit être connue de l'autorité et il faut une situation personnelle particulière, situation humainement grave qui puisse justifier l'octroi d'une régularisation qui découle d'un préavis cantonal et ensuite d'une approbation fédérale. Il affirme donc que, de toute manière, c'est la Confédération qui décide en dernier lieu.

En termes d'indemnisation, l'OCPM n'a pas de compétence. Il affirme que chacun des cas traités est analysé et que chaque personne est convoquée pour une discussion. Dans le domaine de l'asile, la régularisation est extrêmement difficile en raison des critères fixés. Il est aujourd'hui plus facile d'être régularisé comme étranger sans papiers que comme requérant d'asile.

M. Poggia revient sur le terme de victime. Certaines personnes sont traumatisées, ont des troubles psychiques et sont donc suivies par les HUG, et le secret médical empêche de dévoiler ces informations. Solidarité Tattes est la mieux à même de réunir les éléments qui permettent de définir une personne comme victime. Il trouve juste et rassurant que l'Etat ne tienne pas une liste de victimes par rapport à des critères objectifs. Les personnes qui

ont fait valoir des prétentions ont été soutenues et entourées par les associations actives. Il rappelle l'indemnisation pour les dommages matériaux.

Concernant les dommages physiques et psychiques, il explique qu'il faut que ces dommages soient objectivés. Il regrette qu'au niveau pénal, les responsables ne soient pas encore clairement désignés.

Il rappelle que, par principe, le département n'entre pas dans les cas particuliers sans l'autorisation des concernés.

M. Poggia rappelle la problématique des Erythréens qui rentraient dans le pays voisin, et qu'il s'ensuivait des doutes quant à savoir s'ils traversaient la frontière

Le président demande quand va arriver la décision du Ministère public.

M. Poggia ne peut pas répondre, mais il relève que le rapport date d'une année et qu'il n'y a pas eu d'acte d'instruction depuis longtemps.

M. Gut précise, concernant M. Aziz, que l'OCPM et le département ont réagi à une situation difficile et n'ont pas exécuté un renvoi alors que la Confédération le demandait, ce qui a permis à cette personne de rentrer dans une procédure nationale, donc de pouvoir se poser un moment. Il rappelle que finalement cette personne a reçu une décision négative en matière d'asile, et il insiste sur le fait que M. Aziz n'est actuellement pas en détention ni sous mesure de contrainte. Une procédure de recours a été déposée par le SEM au TF. Il souligne la difficulté pour l'OCPM de se situer entre cet office fédéral qui considère que M. Aziz est encore sous procédure d'asile et la justice genevoise qui le considère comme un étranger « ordinaire ».

Un commissaire demande à M. Poggia si une information a été donnée aux personnes concernées sur la manière de formuler ces prétentions.

M. Poggia rappelle que Solidarité Tattes a été reçue il y a peu, mais il n'a pas reçu d'eux une demande de comment faire. Il rappelle que l'assistance juridique peut être demandée pour agir et qu'ils sont conseillés par des associations actives dans le secteur (Caritas, le centre protestant).

Le 26 mars 2019, la commission termine ses débats et vote.

Un commissaire rappelle la procédure en cours dont les conclusions et les responsabilités sont inconnues. Il souligne que c'est l'autorité compétente, soit la justice, qui doit trancher la question de la responsabilité, pas le Conseil d'Etat. Selon lui, la spécificité de la problématique est qu'il s'agit d'un incendie particulier, vu le statut des personnes concernées. La lenteur de la

P 2054-A 10/15

justice n'est pas spécifique à l'incendie des Tattes, ce n'est pas une problématique surprenante.

Un commissaire affirme que le MCG ne souhaite pas se substituer à la justice et préfère attendre les conclusions de cette dernière. Si un vote devait avoir lieu ce soir, le MCG refuserait, faute de conclusions judiciaires. Dans le cas contraire, il serait favorable à un gel. Concernant la lenteur de la justice, il invite la gauche à faire un texte parlementaire.

Un commissaire partage l'analyse du PLR. Il pense qu'il ne faut pas se substituer à la justice. Il affirme que l'UDC rejette la motion et son amendement.

Un commissaire partage le souci des principes de célérité de la justice. Il précise qu'il existe des mécanismes dans ces situations, notamment la mise en demeure de la justice et le recours en invoquant le déni de justice.

Un commissaire exprime ne pas être résigné contre la lenteur de la justice.

Le président demande ce que la commission fera avec la pétition 2054.

Un commissaire propose le dépôt sur le bureau, car selon lui il s'agit d'un cas particulier qui doit être réglé.

Un commissaire demande le renvoi au Conseil d'Etat, car, selon elle, c'est l'exemplification de l'idée que les gens puissent rester ici. Elle relève que c'est une victime des Tattes qui a été renvoyée et placée en détention provisoire. Elle souligne que si ces victimes restent pour suivre la procédure, il faut que ce soit dans de bonnes conditions, ce qui est en l'occurrence demandé pour M. Aziz.

Un commissaire affirme que le groupe socialiste soutient le renvoi au Conseil d'Etat et rappelle l'incarcération de M. Aziz. C'est un exemple en plus d'un signal politique fort et il est important que les personnes concernées puissent rester en Suisse le temps de la procédure.

Un commissaire affirme que les Verts soutiennent cette pétition.

Un commissaire exprime que le PLR est en faveur du dépôt sur le bureau de la pétition, car ce n'est pas au parlement de faire la justice ni de créer des précédents.

Vote

Le président met aux voix le renvoi au Conseil d'Etat de la pétition :

6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve) Oui:

9 (4 PLR. 2 PDC. 2 MCG. 1 UDC) Non:

Abstentions:

Le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat est refusé.

Le président met aux voix le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la pétition:

Oui: 9 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)

6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve) Non:

Abstentions:

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la pétition est accepté.

En conclusion, le parcours et la situation de M. Aziz ont touché les membres de la commission par les difficultés auxquelles cette personne fait face. Il est ressorti d'une majorité des membres de la commission que bien que sa situation soit difficile, pénible et tragique, il n'est pas souhaitable de contourner (détourner) les lois et procédures pour ce cas individuel. La justice poursuit son cours, avec sa lenteur qui est bien connue, et qui n'est pas particulière à ce cas-ci. Cela est sans aucun doute regrettable pour M. Ayop Aziz. La majorité de la commission a voté pour le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil

P 2054-A 12/15

Pétition (2054-A)

Liberté et papiers pour Ayop Aziz!

Mesdames et Messieurs les députés,

Pour une autorisation de séjour pour Ayop Aziz, victime de l'incendie du Fover des Tattes, Genève

Le 16 novembre aura lieu la commémoration du 4° anniversaire de l'incendie du Foyer des Tattes, qui a coûté la vie à un jeune Erythréen et a blessé plus de 40 requérants d'asile. Une procédure pénale a été ouverte en 2015, pour identifier la cause de l'incendie, l'adéquation de la réaction du personnel de sécurité, et la conformité du bâtiment aux normes incendie. Cette procédure pénale est encore ouverte à ce jour, deux anciens habitants des Tattes et plusieurs agents de sécurité ont été prévenus, mais aucune indemnisation n'a encore été versée aux victimes.

Parmi eux, Ayop, qui a chuté du 3° étage en échappant au feu, ce qui lui a provoqué une fracture du crâne. Aujourd'hui encore, il souffre de forts maux de tête et de dos, douleurs qui sont invalidantes. Il reste traumatisé et vit sous antidépresseurs et somnifères.

Entre 2014 et 2018, nous avons suivi le parcours d'Ayop: visites médicales fréquentes dont suivi psychiatrique pour stress post-traumatique, tentative d'expulsion par vol spécial contre laquelle le mouvement solidaire avait fortement réagi, départ volontaire en Espagne sans papiers, sans suivi médical et en travaillant au noir, retour en Suisse en début d'année 2018, retour motivé surtout par la difficulté d'être suivi pour sa santé physique et psychique.

Le 9 octobre 2018, Ayop a été mis en détention administrative à la Favra puis à Frambois, pour le seul fait d'être sur le territoire suisse. Le 11 octobre, le Tribunal administratif a décidé d'une incarcération pour une durée de 6 mois. Le but de cette incarcération est de préparer son renvoi vers le Tchad ou le Nigéria.

Alors que la procédure pénale liée à l'incendie des Tattes est toujours en cours, alors qu'Ayop souffre encore des séquelles de cet incendie et n'a reçu aucune indemnisation, la réponse des autorités suisses est l'incarcération et le renvoi!

*N.B. 37 signatures*¹ Solidarité Tattes 33, rue Louis Favre 1201 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 2117 signatures électroniques.

P 2054-A 14/15

Date de dépôt : 29 avril 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Léna Strasser

Mesdames et Messieurs les députés,

Le 16 novembre 2019 marquait un triste anniversaire, le quatrième, de l'incendie du Foyer des Tattes. Cet incendie a coûté la vie à un jeune homme et blessé une quarantaine de personnes dont certaines sont aujourd'hui encore invalides

Une procédure pénale a été ouverte en 2015 afin d'identifier la cause de cet incendie meurtrier et de pouvoir indemniser les victimes. L'adéquation de la réaction du personnel de sécurité et la conformité du bâtiment aux normes incendie sont notamment analysées par la justice. Cette procédure pénale est encore ouverte à ce jour et risque de durer encore plusieurs années.

Si la minorité de la commission est en faveur d'un renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, c'est que le cas particulier de M. Aziz n'est pas juste un cas particulier, il est symptomatique du non-suivi par nos autorités des conséquences de l'incendie du Foyer des Tattes. M. Aziz est l'une des nombreuses victimes de cet incendie : ayant sauté du 3e étage pour échapper au feu, il a souffert d'une fracture du crâne et ses douleurs perdurent encore aujourd'hui, de même que son état de stress dû à un syndrome post-traumatique. Il est toujours aujourd'hui au bénéfice d'un suivi médical.

L'histoire de M. Aziz exemplifie la manière dont certaines victimes de cet incendie ont été traitées. M. Aziz, au vu du drame de l'incendie, aurait à nos yeux dû obtenir un soutien, notamment un statut administratif lui permettant de s'ancrer quelque part, de se reconstruire et d'avoir accès à des soins adéquats. Pourtant non. C'est même tout le contraire qui s'est passé. Après l'incendie, il n'a pas reçu d'autorisation de séjour mais un délai de départ, puis les autorités ont tenté de l'expulser par vol spécial, tentative qui a échoué grâce à un fort soutien de la société civile. Au vu de ses conditions de vie à Genève, sans statut administratif lui permettant de rester, de travailler ou de se former, il a fini par partir de son plein gré en Espagne, espérant y trouver de meilleures conditions de vie. Puis, au vu de son état de santé, il est

revenu à Genève pour pouvoir avoir un accès à des soins. Et là, toujours pas de geste des autorités ; il tente de régulariser sa situation mais se voit arrêté, enfermé en détention administrative puis libéré mais assigné sur un territoire restreint du canton, assignation levée ensuite par le tribunal.

Le mouvement citoyen solidaire qui le soutient, lui comme de nombreuses autres personnes victimes de l'incendie, demande aujourd'hui un geste de notre part pour permettre à Ayop Aziz de rester à Genève avec un statut, de travailler, de se soigner, de se reconstruire.

C'est à cette fin que nous vous remercions de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.